Comment contrôler la limite des 31 jours consécutifs de congés ?

Dans le cas où, dans votre établissement, l'absence de service est limitée à 31 jours calendaires consécutifs, il est possible de paramétrer la règle d'utilisation **Limite des 31 jours consécutifs** dans oHRis.

Vous devez donc la paramétrer sur chaque type d'absence concerné (congés annuels, RTT).

Cette règle prend en compte les demandes en statut **Validé** et **En cours**.

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : Paramétrage > Absences > Types d'absences, rubrique Règles d'utilisation du libellé choisi

Après avoir sélectionné cette règle d'utilisation dans les paramétrages du type d'absence à compteur concerné, il est nécessaire d'ajouter tous les profils qui doivent être contraints par cette règle. Saisissez ensuite le **code oHRis**. Il permet d'identifier les types d'absence qui font l'objet de cette limite.

<u>Exemple :</u> Les collaborateurs ne peuvent s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs pour le motif ARTT et Congés Annuels.

Cas 1 : Dans la rubrique Général des types d'absences ARTT et Congés , il n'y a pas de code oHRis. Renseignez le code oHRis "LIM" au niveau de ces 2 types d'absence.

Ensuite, créez la règle d'utilisation dans ces deux types d'absences et renseignez dans cette règle "LIM" dans "code oHRis".

Cas 2 : Dans la rubrique Général des types d'absences ARTT et Congés, il existe déjà un code oHRis : * absence RTT : code oHRis existant "RTT_2022".

* absence Congés : code oHRis existant "PRINCIPAL".

Ensuite, renseignez la valeur de la règle dans le champ Code oHRis : "RTT,PRINCIPAL" pour ces deux types d'absences.

Compter les jours non travaillés précédant et suivant l'absence

L'activation de cette option permettra de prendre en compte les jours chômés, les week-ends et les jours fériés.

Exemple : Un agent ne travaille pas le vendredi.

Cas 1 : la case est cochée

Il pourra donc au maximum s'absenter du 3 juillet au 31 juillet inclus.

Cas 2 : la case n'est pas cochée

Il pourra s'absenter du 3 juillet au 2 aout inclus.



Astuce

Lorsqu'il y a un changement de période d'acquisition de congés ou de RTT, il est possible de "dupliquer" un compteur. Comment renouveler une absence pour une période suivante. Afin d'éviter de devoir chaque année mettre à jour la règle d'utilisation au moment de la duplication, vous devez indiquer les codes oHRIs sans préciser l'année.

<u>Exemple</u> : Les absences concernées par cette limite ont un code oHRis qui est ANC_2019,chp_2019,CA_2019,lim. Indiguez ANC,chp,CA,lim sans distinction de date.

From:

https://documentation-hyper.ohris.info/ - Documentation oHRis

Permanent link: https://documentation-hyper.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_controler_la_limite_des_31_jours

Last update: 2024/05/16 16:30



Printed on 2024/11/03 18:15